

Conseil Municipal du 13 Juillet 2023

Compte rendu des délibérations

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le treize du mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, **Maire** ; M. Alain CHIAROTTO, Mme Nathalie LOCHON, M. Christian BIGOT, M. Pierre GIRAUD, **Adjoints** ; Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET, M. Jean-Max FOURNIER, M. Patrick CHAUMEIL, M. Gilles RABEYROUX, Mme Laurence DARIOL, Mme Murielle MAROY, Mme Michèle DESSAGNE, M. Serge BERGEON, M. Patrick GOUDIN, Mme Annie GENET et M. Gilles MACHIN, **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Mme Caroline LESCOUL à Mme Nathalie LOCHON

M. Pierre CHARRIOT à M. Christian BIGOT

Mme Geneviève NOUVEAU à Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET

M. Frédéric FOLGADO PIRES à M. Jean-Marie BAYARD

Absents :

Mme Ghislaine PAMART

M. Yannick LOGEAIS

Mme Astrid BERSON

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET

Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 juin 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 juin 2023 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite auprès de l'ensemble des Conseillers l'autorisation d'ajouter les points concernant l'éclairage public. L'objet de ces points a été communiqué le 12 juillet 2023, veille de la séance du Conseil municipal.

M. BERGEON soulève des questions, à savoir si ce délai est réglementaire.

M. GIRAUD lui répond que cela est réglementaire.

1/OBJET : Approbation et autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Libournais Haute Gironde (SMICVAL)

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.423-1,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 à R.213-13,

Vu l'ordonnance de la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux en date du 8 décembre 2022 portant désignation de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX en qualité de médiateur et les ordonnances de prolongation de médiation du 5 janvier 2023 et du 25 avril 2023,

Vu la délibération n° 2020-7 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation de certains pouvoirs du conseil au maire,

Vu la délibération du comité syndical du SMICVAL en date du 11 juillet 2023 portant approbation et autorisation de signature du protocole d'accord,

Considérant que par plusieurs délibérations en date du 6 septembre 2022, le comité syndical du SMICVAL a mis en œuvre la réforme « Néo SMICVAL » ; que l'une des délibérations adoptées (n°2022-36), prévoit notamment l'abandon du service de collecte en porte-à-porte, remplacée par une collecte en points d'apport volontaire,

Considérant que par des requêtes en date du 4 novembre 2022, La Cali, 27 communes, 11 usagers du SMICVAL et 2 délégués syndicaux ont demandé au tribunal administratif d'annuler ces délibérations,

Considérant que par une ordonnance en date du 8 décembre 2022, la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, préfet honoraire, en qualité de médiateur aux fins de parvenir à un accord entre les parties,

Considérant que La Cali, le SMICVAL, les communes et les usagers ont donné leur accord pour recourir à la médiation et pour être représentés lors de celle-ci,

Considérant que suite aux réunions de médiation organisées le 13 mars 2023, le 24 avril 2023 et le 23 juin 2023, les parties, qui ont toujours exprimé leur volonté de régler ce litige par voie amiable, sont parvenues à un accord,

Considérant que c'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées dans le cadre d'un protocole transactionnel d'accord afin de mettre un terme à l'ensemble des litiges en cours,

Considérant que le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération prévoit que le SMICVAL accepte de maintenir la collecte en porte à porte pour le territoire de La Cali et des communes requérantes hors membres de La Cali jusqu'aux élections portant renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ; qu'à cette échéance de 2026, il appartiendra à la nouvelle assemblée délibérante du SMICVAL, issue des élections municipales, de se prononcer sur le maintien ou non de la réforme du système de collecte relatif au territoire de La Cali et des communes requérantes hors membres de La Cali,

Considérant qu'en contrepartie, La Cali et les communes requérantes acceptent de supporter le coût du maintien de la collecte en porte à porte sur leur territoire, via la TEOM augmentée de la dynamique des charges et des investissements afférents à la conservation du modèle, ainsi que le financement des « charges de centralité » et les coûts liés à la réforme NEO SMICVAL (communication, charges salariales spécifiques ...) ; que La Cali et les autres requérants s'engagent également à se désister des recours engagés devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Considérant que le protocole d'accord transactionnel prévoit en outre la mise en œuvre d'un groupe de travail sur la refonte des statuts du SMICVAL,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2023

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte le protocole présenté.

2/ OBJET : Renouvellement foyers vétustes EP 2023

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour le remplacement de 48 lampes. Il s'agit des luminaires les plus anciens et consommateurs d'énergie et sont situés aux lotissements des Morens, de la Morille, au Champ de Louise et à l'Orée des Vignes, ainsi que la rue Jean Milhade et route de Guîtres.

➤ Version LED pour un montant de :	39 625. 56 € HT
➤ Frais de gestion :	2 773. 79 € HT
➤ TOTAL	42 399. 35 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les travaux à réaliser,
- Autorise le maire à signer le devis estimatif,
- Décide de demander au SDEEG une aide financière à hauteur de 20% du montant des travaux.

3/ OBJET : Renouvellement commandes EP 2° tranche

Monsieur le Maire fait part, sur avis technique du SDEEG, qu'il serait souhaitable de remplacer toutes les commandes d'allumage des cellules qui sont installées depuis plus de 30 ans. Ce qui permettrait de maîtriser au mieux la consommation électrique et d'envisager, éventuellement, une réduction de l'éclairage public. Pour réaliser ce programme, le conseil municipal a voté, en date du 25 février 2021, la première tranche de ce renouvellement qui a bien été réalisée.

➤ Commandes EP pour un montant de :	14 905 .15 € HT
➤ Frais de gestion :	1 043.36 € HT
➤ TOTAL	15 948.51 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les travaux à réaliser,
- Autorise le maire à signer le devis estimatif,
- Décide de demander au SDEEG une aide financière à hauteur de 20% du montant des travaux.

4/ OBJET : Renouvellement commandes EP 3° tranche

Monsieur le Maire fait part, sur avis technique du SDEEG, qu'il serait souhaitable de remplacer toutes les commandes d'allumage des cellules qui sont installées depuis plus de 30 ans. Ce qui permettrait de maîtriser au mieux la consommation électrique et d'envisager, éventuellement, une réduction de l'éclairage public. Pour réaliser ce programme, le conseil municipal a voté, en date du 25 février 2021, la première tranche de ce renouvellement qui a bien été réalisée.

➤ Commandes EP pour un montant de :	15 667.70 € HT
➤ Frais de gestion :	1 096.74 € HT

➤ TOTAL

16 764.44 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les travaux à réaliser,
- Autorise le maire à signer le devis estimatif,
- Décide de demander au SDEEG une aide financière à hauteur de 20% du montant des travaux.

5/ OBJET : Décision modificative n° DM23-2

Afin d'intégrer :

- Les travaux du SDEEG,
- La réaffectation du montant de l'emprunt pour la construction de la caserne du SDIS au profit de travaux de sécurisation de voirie.

Il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire qui s'équilibre autant en dépenses/recettes qu'en fonctionnement/investissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D-2041823-204		33 000.00 €
TOTAL D 204 : Sub. d'équipements		33 000.00 €
D-2313-023 : Constructions	33 000.00 €	
D-2315-023 : Installations		23 321.00 €
TOTAL D 023 : Immobilisations en cours	33 000.00 €	23 321.00 €
TOTAL Investissement	33 000.00 €	56 321.00 €
Fonctionnement		
D 023 Virement à la section investissement		23 321.00 €
TOTAL D 023		23 321.00 €
D-6553 Service d'incendie	23 321.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	23 321.00 €	
TOTAL Fonctionnement	23 321.00 €	23 321.00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		23 321.00 €
	RECETTES	
Investissement		
R 021 Virement de la section fonctionnement		23 321.00 €
TOTAL R 021		23 321.00 €
TOTAL Investissement		23 321.00 €
Fonctionnement		
TOTAL Fonctionnement	0	0
TOTAL GENERAL DES RECETTES		23 321.00 €

6/ OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Galgon envisage de déployer un programme de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public qui est éligible au Fonds Vert,

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, communément appelé Fonds Vert, mis en place par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, piloté au niveau national par la DGPR (direction générale de la prévention des risques), le RBOP (responsable de budget opérationnel) étant le préfet de région, le RUO (responsable d'unité opérationnel) étant le préfet de département.

La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public étant éligible au Fonds Vert, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation des dépenses (évaluées à 255 052.50 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse) envisagées pour le Fonds Vert à savoir :

➤ Pour 2023 :

• Eclairage public renouvellement commande 2 ^{ème} tranche	15 948.51 € HT
• Eclairage public renouvellement commande 3 ^{ème} tranche	16 764.44 € HT
• Eclairage public renouvellement foyers vétustes	42 399.35 € HT

➤ Pour 2024 : Eclairage public renouvellement foyers vétustes	131 103.07 € HT
TOTAL	206 215.37 € HT

Le plan de financement est le suivant :

• SDEEG (20% tvx sans MO)	38 544.93 €
• FONDS VERT (40% tvx avec MO)	82 486.15 €
• Autofinancement	85 184.29 €
TOTAL	206 215.37 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les dépenses et le plan de financement de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention Fonds Vert et de signer tous documents administratifs, techniques et financiers pour la réalisation de cette opération.

7/ OBJET : Projet éducatif périscolaire

Monsieur le Maire fait part à ses collègues d'un Projet Éducatif Périscolaire pour la période 2023-2026.

Il s'agit d'un document de référence qui définit les objectifs et les priorités éducatives afin de proposer une offre de service cohérente et coordonnée en direction des enfants. Réel outil éducatif pour la Commune, il entre en cohérence avec les projets pédagogiques des accueils périscolaires et s'adresse aux mineurs fréquentant les écoles communales ainsi qu'à leurs parents, favorisant l'accueil des publics en situation de handicap. Il recense les objectifs de l'accueil périscolaire, les orientations éducatives, ainsi que les moyens (humains, financiers et logistiques) nécessaires à sa bonne application.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce projet éducatif périscolaire applicable sur la période 2023-2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte le projet éducatif périscolaire pour la période 2023-2026 ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet éducatif périscolaire et à faire application des modalités s'y rapportant.

8/ OBJET : Règlements intérieurs des APS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que notre Commune organise le matin et le soir deux accueils périscolaires, respectivement organisés dans les locaux de l'école maternelle et ceux de l'accueil de loisirs sans hébergement.

A ce titre, il présente les projets de règlements intérieurs de ces deux accueils périscolaires qui exposent les conditions et modalités d'admission, les horaires d'ouverture, les règles de fonctionnement et le respect des règles de vie collective, le personnel intervenant, le mode de facturation et les tarifs, ainsi que certaines dispositions particulières.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces deux projets de règlements intérieurs des accueils périscolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte les règlements intérieurs des accueils périscolaires organisés dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire ci-annexés,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits règlements intérieurs et à faire application des modalités s'y rapportant.

La séance est levée à 21 heures 48.